

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 25 janvier 2016 à 20h00**  
**Convocation : 19/01/2016**  
**Affichage : 19/01/2016**  
**ORDRE DU JOUR**

Note d'information

- choix d'un logo et d'une charte graphique : présentation

- I. Modification des statuts de la CCPS
- II. Nomination des élus à l'EPIC de l'OT
- III. Gestion et exploitation du funérarium : lancement de la procédure de DSP
- IV. Incorporation dans le domaine communal de la parcelle AN 181 – Rue du Temple
- V. Prolongation d'un an de la convention avec la société de tir
- VI. Thermes/espace relaxation : convention de mise à disposition au Grand Hôtel des Bains 2015
- VII. Thermes/espace relaxation : convention de mise à disposition au Grand Hôtel des Bains 2016
- VIII. ERDF / convention avec l'ONF pour emprise sur le régime forestier
- IX. Grande Saline : relevé des jauges de la cheminée
- X. Collégiale Saint-Anatoile : mise en sécurité et interventions d'urgence mesures conservatoires
- XI. Création adjoint technique thermal
- XII. Création ingénieur territorial contractuel
- XIII. Avancement de grades, créations et fermetures de postes (6 agents concernés)
- XIV. Taxe de séjour 2016 : fixation des montants / reconduction 2015
- XV. Tarifs de voirie et droits de place 2016
- XVI. Thermes / avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- XVII. Subvention à l'Association Musicale Salinoise – Acompte de 2000 €
- XVIII. Ouverture de crédits d'investissements préalable au vote du BP 2016 – budget principal
- XIX. Ouverture de crédits d'investissements préalable au vote du BP 2016 – budget Annexe Eau et Assainissement
- XX. Ouverture de crédits d'investissements préalable au vote du BP 2016 – budget Annexe des Thermes

*[document tiré à part]*

- XXI. Débats d'Orientations Budgétaires 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 25 janvier à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. DESROCHERS, Mme BAKUNOWICZ (6 minutes de retard), M. BIICHLE, M. BOUVERET, Mme BROCARD, M. CATELAN, M. NGUYEN, M. LANCIA, Mme MATTOT, M. PROST, Mme SAILLARD, Mme BERTRAND, M. FORET, M. PINGUAND.

**Etaient excusés** : Mme COTTAREL (pouvoir donné à Mme BAKUNOWICZ), Mme FAIVRE (pouvoir donné à M. LANCIA), Mme JOAO (pouvoir donnée Mme MATTOT), Mme SIMON (pouvoir donné à M. FORET).

M. Cyril BOUVERET est nommé secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

MME FLEURY demande à ce que soit modifié la fait qu'elle n'a pas voté contre la création d'un poste d'infirmière mais s'est abstenue, considérant que ce poste pourrait être obligatoire, mais n'approuvant pas la différence faite entre ce qui a été dit bureau d'adjoint et les propos tenus en séance de conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015.

## **NOTE D'INFORMATION : UN NOUVEAU LOGO POUR SALINS LES BAINS**

Le contexte de projet de revitalisation de Salins ainsi que le caractère daté du logo bleu « Sel à vie » exigeaient la création d'un nouveau logo, et par extension d'une nouvelle charte graphique pour l'ensemble des documents et supports d'information de la Ville et ses services.

Partie prenante de l'image dynamique (ou non), et moderne (ou non) d'une collectivité, un logo fort, sobre et original (pour favoriser sa perception dans un monde saturé d'images) est en effet devenu un **outil indispensable en termes de marketing territorial.**

### **LA CONSULTATION**

Pour réaliser le nouveau logo a moindre coût, on a choisi de s'appuyer sur la compétence « agence marketing » de la Chargée de communication Centre Bourg.

Trois graphistes jurassiens ont été consultés, à qui on a demandé une proposition initiale, avec leur tarif et leur expérience éventuelle dans le domaine des collectivités territoriales.

### **LA GRAPHISTE CHOISIE**

La graphiste retenue est Nadine Olivier, basée à Plainoiseau.

Outre un exercice de réflexion très probant elle a produit des échantillons convaincants de son travail lors de la consultation préalable (un logo et une charte pour Lons le Saunier et pour la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude).

### **Le LOGO RETENU**

La graphiste a travaillé en suivant les objectifs de lisibilité, de simplicité, de modernisme et d'originalité fixés initialement par le brief.

Le logo retenu parmi ses diverses propositions **crée la marque « Salins les Bains »** par un graphisme fort, imbriquant le S et le B, et lui associe deux éléments identitaires de la Ville - l'eau et le patrimoine (dôme de Notre Dame Libératrice).

La charte graphique qui l'accompagne est en cours de réalisation, mais certains de ses éléments (tels les logos-tampons identifiant le programme Salins 2025 proposés au choix des Salinois) sont déjà créés.



### LE COÛT

Les honoraires de l'auteur s'élèvent à **3 000 euros pour le logo et la charte**.

Il faut noter que cette dépense est prise en charge à **70% par l'Etat** dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'opération « Revitalisation Centre Bourg ».

### ANNEXE NOTE D'INFORMATION : L'EVOLUTION GRAPHIQUE

#### Choix de base



#### Travail de variantes en associant couleurs et attributs symboliques



#### Logo final

(avec ses déclinaisons monochromes noir et blanche lorsque le logo est incrusté sur un fond couleur ou une photo)



M. BIICHLE tient à dire qu'il ne lui semblait pas urgent de faire ses logos.

Le logo en place n'est pas si vieux (2001 2002).

Il ajoute que même si la création ne coûte pas cher, le financement des supports coûte également.

M. LANCIA déplore qu'en tant que conseiller municipal de la majorité, il n'ait pas été associé à ce dossier. M. le Maire répond qu'une consultation a été transmise à tous les élus. Les élus de l'opposition ont répondu qu'il ne souhaitaient pas participer. M. LANCIA estime qu'il aurait pu être associé à une réunion de réflexion. M. LAVIER répond que dans la mesure où les comptes rendus de municipalité font état de l'avancement des travaux et que les élus de la majorité reçoivent ce logo, on peut considérer que tous les élus de la majorité sont associés.

## **I. MODIFICATIONS STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALINS (CCPS)**

**Vu** les lois relatives à la coopération intercommunale,

**Vu** les arrêtés relatifs à la création de la CCPS,

**Vu** les arrêtés relatifs aux modifications de compétences de la CCPS,

**Vu** les compétences de la CCPS,

**Entendu** les informations de Monsieur le Président de la CCPS lors du conseil communautaire du 10 décembre 2015,

**Vu** la délibération n° 76/15 de la CCPS proposant les modifications des statuts de la CCPS,

Il avait été envisagé l'acceptation des modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salins.

M. le Maire explique que ces statuts ne pourront pas faire l'objet d'une délibération : il ne mettra pas au vote les propositions de modifications et d'actualisations des statuts de la CCPS, car il est envisagé de **retirer** la mention « incitation à l'entretien et à la rénovation du bâti », dans les compétences optionnelles, alinéa 8-2 / logement,

M. BIICHLE demande :

- si la CCPS peut fournir une version des statuts avec les modifications dans une couleur différentes ou avoir les 2 textes.

- si la commune peut effectuer une version plus lisible.

Concernant la politique logement (EPF), M. LANCIA demande si une taxe de plus sera appliquée du fait de l'adhésion à l'EPF. M. le Maire confirme ce fait et explique que c'est en raison de cette politique, importante pour le territoire, que nous ne pouvons transférer la totalité des compétences à la CCPS, comme indiqué dans les projets de statuts.

Cette délibération sera reconsidérée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

## **II. OFFICE DE TOURISME EN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL COMMERCIAL : DESIGNATION DES 8 MEMBRES ELUS**

### **Contexte**

Le conseil municipal, en date du 15 décembre 2015, a validé le principe de créer un EPIC non seulement comme support à l'Office de Tourisme communal mais également comme animateur des équipements touristiques d'intérêt communal et a arrêté les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Salins les Bains ».

Le chapitre 1 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Salins les Bains » définit la composition du Comité de Direction avec 15 membres titulaires et autant de suppléants. Les représentants de la commune de Salins Les Bains détiennent la majorité des sièges, avec 8 titulaires et 8 suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

### **Proposition**

M. le Maire propose de procéder au vote des représentants de la commune de Salins-les-Bains à l'EPIC.

Les élus de l'opposition proposent 2 candidats :

- M. FORET titulaire
- M. CATELAN suppléant

M. LANCIA déplore le manque de concertation entre les élus de l'équipe de la majorité. Il estime ne pas avoir été consulté sur ce dossier, ce qui explique son vote.

**Le Conseil Municipal avec deux voix CONTRE (M. LANCIA, MME FAIVRE) et une abstention (MME SAILLARD) désigne comme membres titulaires du comité de Direction de l'EPIC**

**« Office de Tourisme de Salins les Bains » :**

- o M. Gilles BEDER
- o MME Marie-Thé BROCARD
- o M. Adrien LAVIER
- o M. Yann PINGUAND
- o MME Valérie JOAO
- o MME Denyse MATTOT
- o M. Christian PROST
- o M. Clément FORET

**Le Conseil Municipal avec deux voix CONTRE (M. LANCIA, MME FAIVRE) et une abstention (MME SAILLARD) désigner comme membres suppléants du comité de Direction de l'EPIC**

**« Office de Tourisme de Salins les Bains » :**

- o MME Claudine ROUEFF
- o MME Michèle FLEURY
- o Mme Jacqueline COTTAREL
- o MME Marie-Françoise BAKUNOWICZ
- o M. Thanh N'GUYEN
- o MME Odile FAIVRE
- o M. Alain DESROCHERS
- o M. Jean-François CATELAN

**Le Conseil Municipal avec deux voix CONTRE (M. LANCIA, MME FAIVRE) et une abstention (MME SAILLARD) autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **III. GESTION ET EXPLOITATION DU FUNERARIUM : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **Rappels**

En date du 25 mai 2012, la commune de Salins-les-Bains a confié la gestion de la chambre funéraire par délégation de service public à la S.A. OGF POMPES FUNEBRES, dont le siège social se situe 31 Rue de Cambrai à PARIS (75946 cedex 19), pour une durée de trois ans du 9 juin 2012 au 8 juin 2015.

Cette délégation arrivant à échéance le 8 juin 2015, le conseil municipal, par délibération en date du 11 mai 2015 (39500.2015.05.1.30) a prolongé la durée du contrat de DSP en cours d'un an dans les conditions fixées par l'article L.1411.2 alinéa a du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer la continuité du service d'intérêt général.

Le contrat de DSP doit donc prendre fin le 8 juin 2016.

#### **Proposition**

Afin de renouveler le contrat relatif à la gestion et à l'exploitation de la chambre funéraire à compter du 9 juin 2016, la commune entend engager une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une délégation de service public de type affermage en application des dispositions des articles L-1411-2, L.1411-12 et R.1411.2.

Le délégataire sélectionné se verra confier dans les conditions déterminées dans le contrat de délégation de service public la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques de ce service municipal et notamment les prestations que devra assurer le délégataire ainsi que les moyens existants pour l'exécution de ces prestations.

#### *Caractéristiques du site*

- Le local d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>, climatisé, est situé route d'Ornans à Salins-les-Bains.

#### *Nature et caractéristiques principales de la délégation*

- Durée : 3 ans, à compter du 9 juin 2016, jusqu'au 8 juin 2019
- Rémunération du délégataire par les ressources que procurent l'exploitation du service public de la chambre funéraire (elles sont réputées permettre à l'exploitant d'assurer l'équilibre financier du service / l'admission des indigents de la ville de Salins-les-Bains devra rester gratuite).
- Versements à la commune : la redevance, d'un montant de 130 € par corps, est destinée à contribuer aux charges de la collectivité.

#### *Missions et préconisations de gestion*

Le délégataire devra assurer les missions qui seront définies dans un cahier des charges

Il appartiendra au délégataire d'exploiter, de gérer et de développer ces différentes activités.

Le délégataire devra adresser annuellement à la commune le rapport d'activité relatif à l'exploitation du funérarium, incluant le bilan financier annuel.

#### **Calendrier**

- janvier : publication de l'avis d'appel d'offre le 30 janvier
- février : 1 mois de délais candidatures - réponses attendues le 1<sup>er</sup> mars // rédaction du cahier des charges
- mars : envoi du cahier des charges aux candidats après décision de la commission DSP
- mi-mars à mi-mai : 2 mois de délais – réception des offres de prestation des candidats le 13 mai – validation par la Commission DSP
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai : audition des candidats par la commission DSP / négociations
- fin mai : validation en conseil municipal
- début juin : engagement du contrat de DSP

M. FORET rapporte que le fait de doubler du coût de 65 € à 130 € va forcément se répercuter sur le client. Le délégataire ne va pas assumer seul ce surcoût et la commune a déjà augmenté le prix des concessions du cimetière.

**Le Conseil Municipal, avec 4 voix CONTRE (MM. BIICHLE, CATELAN et FORET, MME SIMON) et 2 abstentions (MMES SAILLARD et BERTRAND) :**

- **approuve** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire de Salins-les-Bains et de recourir à la procédure prévue par les articles L-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **fixe** à 4 ans maximum la durée du contrat de DSP,

- **approuve** le contenu des prestations que doit assurer le délégataire et les principales caractéristiques de la délégation,
- **décide** le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante,
- **donne** pouvoir à M. le Maire à suivre cette procédure et de **l'autoriser** à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **IV. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

##### **Parcelle AN 181 – Rue du temple à SALINS LES BAINS**

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

**Vu** le Code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis des membres de la Commission Communale des impôts directs du 20 mai 2015,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015/0001 du 22 juin 2015 portant constatation de la vacance d'un bien,

**Vu** l'avis de publication du 23 et 25 juin 2015,

**Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire ou ses héritiers de la parcelle cadastrée: section AN n° 181 située Rue du Temple à Salins les Bains (39110) d'une contenance de 53m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ; dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ce terrain peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

M. le Maire explique que toutes les parties prenantes ayant saisi pour le tribunal administratif, il a été engagé un protocole d'accord : la commune s'approprie la parcelle que les 2 intéressées se disputent.

M. CATELAN demande à qui appartient la parcelle 180. M. LAVIER répond qu'il s'agit de la commune.

M. LANCIA demande si le parking va être organisé à cet endroit. M. LAVIER répond que le marquage au sol sera réalisé au printemps.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'incorporer** dans le domaine communal la parcelle AN 181 sise rue du temple à Salins les Bains.
- **d'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: Dans le cadre de la revente de ce terrain au bénéfice de 2 propriétaires jouxtant le-dit terrain.
- **de décider** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur;
- **de désigner** Maître COURTIN-PERROT Marion, Notaire à Salins les Bains, pour la rédaction de l'acte.

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Extrait du cadastre :**





## V. PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE TIR

### Contexte

Par délibération en date du 17 janvier 1986 la commune de SALINS LES BAINS a engagé avec la Société de Tir du Pays de Salins les Bains une convention de mise à disposition d'un terrain situé sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée SNCF après le viaduc.

Cette convention d'une durée de 30 ans se termine le 30 janvier 2016.

Une inspection détaillée de l'ouvrage du viaduc a été réalisée par la société Laurent Ingénierie en 2011 à la demande du Département du Jura, dans le cadre de la réalisation de la voie verte « Unesco ». Le rapport établit que l'ouvrage est en mauvais état général et qu'il nécessite des travaux confortement et de réparation qui n'ont pas été réalisés.

### Proposition

La sécurité des usagers du viaduc étant de la responsabilité de la commune et les usagers du stand de tir se rendant avec leur véhicule jusque sur le site prêté par la commune, M. le Maire propose qu'il soit recherché des solutions pour permettre aux tireurs d'accéder au stand de tir autrement.

En attendant il est proposé de prolonger la mise à disposition du terrain à la société de tir, en renouvelant la convention, mais pour une durée de 1 an seulement à compter du 30 janvier 2016. Passé ce délai, la commune ne pourra plus mettre le terrain à disposition, si aucune solution n'a été trouvée.

[Convention en annexe]

M. CATELAN dit qu'à un moment donné il est dit que le viaduc n'est plus accessible et on autorise encore pendant un an. M. le Maire répond qu'il est écrit « depuis la commune de St-Thiébaud jusqu'au Viaduc ».

M. BIICHLE ajoute qu'aux vu de la piste cyclable, il est complètement inconsideré de laisser circuler des véhicules à cet endroit. M. PINGUAND répond que les ayants droits ont la possibilité d'accéder à la voie verte.

M. BIICHLE explique qu'ils doivent transporter leurs armes depuis l'intersection. M. PROST répond qu'il est interdit de transporter des armes à pied.

M. BIICHLE ajoute que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux, alors que d'autres clubs sportifs occupent des locaux communaux moyennant une location.

**Le Conseil Municipal, avec 7 voix CONTRE (MM FORET, CATELAN, BIICHLE, LANCIA, MMES BERTRAND, SIMON et FAIVRE) :**

- **valide** la reconduction d'un an de la mise à disposition du terrain à la société de tir,
- **donne** pouvoir au Maire pour signer la convention.



## CONVENTION

### **Entre**

la ville de SALINS LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur BEDER Gilles, dénommée dans la présente convention « **la commune** »,

### **d'une part**

la SOCIETE DE TIR DU PAYS DE SALINS LES BAINS, représentée par son Président, Monsieur GRANDVAUX Bernard, dénommée dans la présente convention « **La S.T.P.S.** »,

### **d'autre part,**

### **Il est convenu ce qui suit**

#### Article I :

La S.T.P.S bénéficie à titre gracieux de la mise à disposition d'un terrain situé sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée S.N.C.F, reliant Mouchard à Salins les Bains, après le viaduc et jusqu'à la limite des communes de Salins les Bains et de Marnoz (Ruissseau de la Vache).

#### Article II :

La mise à disposition de ce terrain a pour objet de permettre à la S.T.P.S, l'utilisation d'un Stand de tir à l'arme à feu et à l'air comprimé, de poing et de l'épaule (suite à la création en 1986 / convention signée pour 30 ans).

#### Article III :

La S.T.P.S s'engage à réaliser le Stand de tir dans le respect des normes de la Fédération Française de tir et à ses frais.

#### Article IV :

Outre la mise à disposition du terrain pour le Stand de tir, la S.T.P.S bénéficie à titre gracieux d'un droit d'accès piétonnier et par véhicules à moteur, sur le chemin délimité par l'emplacement de l'ancienne voie ferrée Mouchard-Salins les Bains et ce, depuis le carrefour de la route de St-Thiébaud, jusqu'au viaduc.

#### Article V :

L'accès définitif au Stand de tir devant se faire par le viaduc, celui-ci se fera de manière exclusivement piétonnière. Un obstacle conséquent devra être réalisé à l'entrée du viaduc pour interdire le passage de tous véhicules à moteur.

#### Article VI :

Dispositions relatives à la sécurité :

La S.T.P.S s'engage à :

- souscrire une police d'assurance incendie, vol et responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du Stand de tir.
- prendre connaissance et faire respecter les règles de sécurité et de fonctionnement d'un Stand de tir, selon les normes de la Fédération Française de Tir.

#### Article VII :

En cas de dissolution de la Société de Tir du Pays de Salins les Bains, la présente convention perdra son effet après la réalisation de la dévolution des biens de l'association. C'est l'assemblée générale extraordinaire qui décide de la dévolution des biens, conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et 15 du décret du 16 Août 1901.

#### Article VIII :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30/01/2017.

#### Article IX :

La présente convention, établie en quatre exemplaires originaux, prend effet à compter du 30/01/2016.

Fait à Salins les Bains,  
le 26 janvier 2016,

Pour la ville de SALINS LES BAINS  
Le Maire  
Monsieur Gilles BEDER

Pour la S.T.P.S  
Le Président

## **VI. THERMES / ESPACE RELAXATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU GRAND HOTEL DES BAINS 2015**

La municipalité a acté une convention lors du conseil municipal du 20 février 2015 avec la SA Grand Hôtel des Bains, pour la période du 31 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Une erreur s'est produite dans la revalorisation du loyer.

Le loyer pour l'année 2015 reprend celui de 2014 indexé sur l'indice de révision des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 (0,47 %). Cette nouvelle convention fixe le loyer à hauteur de 6471,27 €.

Cette délibération annule celle prise en février 2015.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** cette convention entre la ville de Salins les Bains et la SA Grand Hôtel des Bains
- **autorise** M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



### **ETABLISSEMENT THERMAL** **CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE RELAXATION 2015**

#### ***Entre :***

La ville de Salins-Les-Bains, représentée par Monsieur Gilles BEDER, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du 07/04/2014 et modifiée par la délibération du 18/06/2014.

#### ***D'une part,***

#### ***Et :***

La S.A GRAND HOTEL DES BAINS, société ayant son siège social 1 Place des Alliés à Salins-Les-Bains, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Jérôme RAMOUSSE, domicilié de droit audit siège,

#### ***D'autre part,***

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **HORAIRES :**

« LE GRAND HOTEL DES BAINS » pourra utiliser l'Espace Relaxation de l'Etablissement Thermal, le dimanche de 09 heures à 11 heures et de 13 heures à 21 heures 30 et en semaine de 8 heures à 11 heures 45 et de 13 heures à 21 heures 30, excepté pendant la durée de la fermeture technique de la piscine. Sauf situations et incidents majeurs, l'Espace Relaxation sera ouvert toute l'année sauf pendant la fermeture technique (en principe le mois de janvier et la première semaine de Février).

#### **RESTRICTIONS D'OUVERTURE :**

Le mercredi et le samedi est repoussée à 14 heures 00 pour permettre l'utilisation de la piscine par la Maison d'Enfants Spécialisée « La Beline ». En cas d'arrêt d'utilisation par la « La Beline », l'horaire d'ouverture reviendra automatiquement à 13 heures.

#### **OBLIGATIONS DE L'HOTEL DES BAINS :**

L'Hôtel les Bains s'engage (sous peine d'indemnité compensatrice) à couper l'électricité (lampes et installations) et à fermer la porte d'accès entre l'Hôtel et la piscine le soir à 21 heures 30. Il s'engage également à mettre en route les installations en dehors des horaires d'ouverture de l'Etablissement Thermal pour que ses clients en profitent dans de bonnes conditions.

L'Hôtel des Bains est responsable de l'organisation relative au remplissage en eau du pédiluve pour l'accès à la piscine côté Hôtel.

#### **SURVEILLANCE :**

La surveillance sera assurée pendant les horaires d'ouverture de l'Etablissement Thermal par le maître-nageur dudit établissement. En dehors des horaires d'ouverture de l'Etablissement Thermal, les clients du « GRAND HOTEL DES BAINS » seront sous la responsabilité de celui-ci, dans ce cas les responsables du « GRAND HOTEL DES BAINS ».

#### **LOYER :**

Les parties conviennent de fixer le loyer à hauteur de six mille six cents seize euros HT-6471,27 € - (assujéti à la TVA) au titre de l'année 2015.

Ce loyer reprend celui de 2014 indexé sur l'indice de révision des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 (0,47%).

Ce loyer est payable à terme échu, en une échéance annuelle, entre les mains du Trésorier Municipal.

**DATE D'EFFET :**

La présente convention est conclue pour la période du 31 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Salins les Bains, le,  
L'Hôtel des Bains

Jérôme RAMOUSSE

Le Maire  
Gilles BEDER

**VII. THERMES / ESPACE RELAXATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU GRAND HOTEL DES BAINS 2016**

Ce point faisant apparaître une erreur (0.02 au lieu de 0.2%), M. le Maire décide d'ajourner à une prochaine séance du conseil municipal.

**VIII. CONCESSION DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE :  
CONVENTION AVEC ONF ET ERDF**

*[En complément de la délibération n° 39500.2015.10.3.94 du 10 octobre 2015]*

**Contexte**

Dans le but de créer une ligne électrique moyenne tension HTA reliant Ivrey à Saint-Thiebaud sur les propriétés de la commune de Salins-les-Bains, ERDF a sollicité la commune de Salins-les-Bains pour obtenir l'autorisation d'établir une ligne souterraine d'énergie électrique HTA.

Cette demande a valu la validation d'une convention de servitude, validée en conseil municipal le 10 octobre 2015, concernant des postes de transformation et leurs accessoires

Cependant la ligne souterraine se trouve également en forêt communale de Salins-les-Bains, bien que sur le territoire de la commune de Saint-Thiebaud.

L'emprise de 3 mètres de large sur une longueur de 1 150 mètres, soit une superficie de 3 450 m<sup>2</sup> ou 0 ha 34 a 50 ca, est soumise au régime forestier.

**Proposition**

Il est donc proposé l'engagement d'une convention définissant les conditions de réalisation des travaux sur cette emprise (bois à abattre, travaux d'entretien), la responsabilité d'ERDF et une indemnité de 862 € qu'ERDF doit verser à la commune.

Cette convention a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le contenu de la convention entre la Commune de Salins-les-Bains, ERDF et ONF,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les 3 exemplaires de la convention.

## IX. GRANDE SALINE : RELEVÉ DES JAUGES DE LA CHEMINÉE

### Contexte

Le bâtiment des poêles de la Grande Saline – Musée du sel nécessite un suivi régulier pour son entretien et la sécurité des usagers et des agents. Dans ce cadre des jauges de contrôle avaient été placées sur une des cheminées (cheminée ronde en briques) afin de surveiller l'évolution des déplacements de celle-ci. Les jauges installées en juillet 2012 font l'objet de relevés réguliers annuels.

Les relevés depuis 2012 montrent une évolution faible mais réelle des cisaillements et des zones d'ouverture.

Au vu des évolutions déjà enregistrées et afin de suivre l'évolution de ces mouvements il est envisagé de maintenir la mission des relevés à raison de deux interventions sur l'année 2016.

Les cordages étant déjà en place et les relevés précédents réalisés par l'entreprise SOTRAC, il est pertinent de continuer la mission avec la même entreprise. Un devis a été demandé dans ce sens et prévoit la mise à disposition de deux ouvriers cordistes pour le relevé des jauges, et si besoin, le nettoyage du grillage de protection et la mise à jour du rapport.

### Proposition

**Vu** l'état de la cheminée du bâtiment des poêles (protégée au titre des Monuments Historiques en date du 8 décembre 2009),

**Vu** l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la préservation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques,

**Vu** la proposition de devis de l'entreprise SOTRAC, et sous réserve de son acceptation par les services de la DRAC,

Il est proposé que la commune procède aux relevés des jauges de la cheminée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Coût €HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant HT</i>	<i>Participation €</i>
Relevés SOTRAC	1600	DRAC	50	800,00
		CD 39	25	400,00
		Ville de Salins les Bains	25	400,00
<b>Total</b>	<b>1600</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>1600,00</b>

Entendu l'exposé du Maire,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** l'accord pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- **retient** la proposition de l'entreprise SOTRAC sous réserve de l'avis favorable de la DRAC
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

## X. COLLEGIALE SAINT ANATOILE : MISE EN SECURITE ET INTERVENTION D'URGENCE MESURES CONSERVATOIRES

### Contexte

La Collégiale Saint-Anatoile, protégée au titre des Monuments Historiques en sa totalité le 31/12/1846 présente des désordres nombreux ayant des conséquences directes sur l'intégrité du bâtiment et la sécurité des personnes.

Le Conseil Municipal de la ville de Salins-les-Bains a voté en séance du 29/06/2015 la réalisation de travaux d'urgence liés à la sécurité du bâtiment, à titre de mesures conservatoires.

Les travaux prévus sur le clocher n'ont pu être réalisés dans les temps, mais doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Ils avaient reçus l'aval des services concernés.

### Proposition

**Vu** l'état les problèmes d'étanchéité des couvertures,

**Vu** l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la préservation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques,

**Vu** les propositions d'intervention de l'entreprise SA Nouveau, habilitée à travailler sur des monuments classés

Il est proposé que la commune procède à des travaux d'urgence au titre de mesures conservatoires sur les éléments et ensembles susnommés selon le plan de financement prévisionnel le suivant :

Charges		Coût € HT	Recettes	% HT	participation € HT
Intervention sur la toiture de l'embase du clocher	NOUVEAU SA	5 500	DRAC	50	2 750
			CD 39	15	825
			Ville de Salins	25	1 375
			Mécénat	10	550
<b>Total</b>		<b>5 500</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>5 500</b>

Entendu l'exposé du Maire,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** l'accord pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- **retient** la proposition de NOUVEAU SA, conforme à la proposition de 2015, et sous réserve de l'avis favorable de la DRAC,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **s'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

## **XI. CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE THERMAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

**Vu** la nécessité de recruter une auxiliaire thermique, contractuel, catégorie C, à temps partiel (30 heures / Semaine) pour les besoins de l'Etablissement Thermal,

**Le Conseil Municipal, avec une abstention (MME SAILLARD) :**

- **crée** un poste d'auxiliaire thermique, contractuel, catégorie C, à temps partiel (30 heures / semaine) à compter du **28 janvier 2016**, pour une durée de 1 an (renouvelable).  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C du cadre emploi des Adjointes Techniques Territoriales.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C.
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **XII. CREATION D'UN POSTE INGENIEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Vu** la nécessité de recruter un Ingénieur Territorial contractuel pour une durée de 3 ans, catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

MME BERTRAND demande pourquoi il a été choisi quelqu'un en catégorie A. M. le Maire répond qu'il s'agit de quelqu'un de compétent et que cela se justifie pour le poste et que malgré tout un tel poste ne coûte pas si cher pour la collectivité. M. LANCIA s'étonne que la ville de Salins-les-Bains intéresse des gens avec autant de compétences pour un faible salaire.

M. BICHLE demande pourquoi il s'agit d'un CDD de 3 ans. M. le Maire répond qu'il s'agit de pérenniser un tel poste, MME BERTRAND demande comment il se fait qu'elle a déjà été présentée aux vœux. M. le Maire répond qu'un premier contrat d'un mois a été réalisé.

MME FLEURY demande que dorénavant, lors d'une création de poste, il soit présenté l'impact budgétaire annuel. Cette demande est acceptée.

**Le Conseil Municipal, avec 6 abstentions (MM FORET, CATELAN, BICHLE, MMES BERTRAND et SIMON) et 1 voix CONTRE (MME SAILLARD) :**

- **ouvre** un poste d'Ingénieur territorial, catégorie A, contractuel pour une durée de 3 ans, à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> Février 2016**.

### **XIII. AVANCEMENT DE GRADES, CREATION ET FERMETURES DE POSTES**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015,

L'ensemble des élus s'interroge sur le fait qu'il y ait plus d'ouverture que de fermeture. Il doit être effectué un tableau des effectifs, à partir de ce vote, pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire informe que les 2 embauches aux Services Techniques, en CAE, sont des demandeurs d'emploi salinois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **créé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - 1 poste de Technicien Principal de 2eme Classe,
  - 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2eme Classe,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ere Classe.
- **ferme** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - 1 poste de Technicien Territorial
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2eme Classe.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



#### XIV. TAXE DE SEJOUR 2016 : FIXATION DES MONTANTS / RECONDUCTION 2015

Lors de la séance du 20 février 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe de séjour pour l'année 2015.

Nature de l'hébergement	Tarif 2014	Tarif 2015	Fourchette légale
Hôtels, résidences, villas, meublés 5 étoiles, 5 épis, 5 clés et plus.	néant	1,50 €	0.65 – 3.00
Hôtels, résidences, villas, meublés 4 étoiles, 4 épis, 4 clés et plus.	0.90	1,20 €	0.65 – 2.25
Hôtels, résidences, villas, meublés 3 étoiles, 3 épis, 3 clés.	0.90	1,00 €	0.50 – 1.50
Hôtels, résidences, villas, meublés 2 étoiles, 2 épis, 2 clés.	0.75	0,90 €	0.30 – 0.90
Hôtels, résidences, villas, meublés 1 étoile, 1 épis, 1 clé. Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.55	0,70 €	0.20 – 0.75
Hôtels, résidences, villas, meublés non-classés ou en attente de classement	0.30	0,40 €	0.20 – 0.75
Camping, caravanage et hébergement de plein air, 3 et 4 étoiles	0.30	0,30 €	0.20 – 0.55
Camping, caravanage, gîtes ruraux, VVF, 1 et 2 étoiles	0.30	0,20 €	0.20

MME BROCARD explique que le montant de la taxe de séjour a augmenté en 2016, ne serait-ce qu'avec le camping.

M. LANCIA demande pourquoi ne pas passer de 1,00 € à 1,10 € pour les hôtels 3 étoiles (il en existe plusieurs sur la ville). MME BROCARD répond qu'il a été décidé de ne rien modifier cette année. M. LAVIER ajoute que se sont bien les clients et non les professionnels qui la paient. M. BIICHLE trouve la remarque de M. LANCIA entendable aux vues des tarifs vis-à-vis des maximums applicables. IL faudrait retravailler cette grille de taxe de séjour pour 2017.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2015 sur l'année 2016.

**Le Conseil Municipal avec deux abstentions (M. LANCIA, MME FAIVRE) :**

- **reconduit** les tarifs pratiqués en 2015 sur l'année 2016,
- **adopte** la grille tarifaire de la taxe de séjour 2016,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### XV. TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE – 2016

##### Contexte

La gestion des droits de place et d'occupation du domaine public est effectuée en régie directe par la municipalité.

C'est à ce titre que la Ville de Salins-les-Bains fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privées.

### Proposition

Il est proposé d'appliquer à l'ensemble des tarifs une augmentation de 2%, comme suit :

	Tarifs 2013/2014/2015	Tarifs 2016
Terrasses de commerce (au m <sup>2</sup> )	15,63 €	15,94 €
Travaux d'élagage sur les trottoirs (mètre linéaire)	15,63 €	15,94 €
Exposition de véhicule (prix par véhicule et par jour)	6,57 €	6,70 €

La Ville précise que le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Toutes infractions aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs de voirie 2016,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## XVI. THERMES : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

### Rappel

La conception du futur établissement thermal a été finalisée en 2013-2014. La nouvelle municipalité a cependant exprimé de nouvelles exigences, en particulier le changement d'affectation de la salle dit « de fitness » en salle de repos.

### Proposition

Ces nouvelles exigences correspondent à de nouveaux travaux qui entraînent une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre équivalent à 6 715,65 € HT.

M. CATELAN demande si ce montant ne correspond qu'aux nouveaux travaux. MME ROUEFF explique qu'ils y a plusieurs modifications sur les lots, certaines en plus, certaines en moins, ce qui entraîne environ 40 000 € de plus de travaux, montant sur lequel le maître d'œuvre applique un taux d'honoraires.

**Le Conseil Municipal, avec 2 voix CONTRE (M. FORET, MME SIMON) et 3 abstentions (MM CATELAN et BIICHLE, MME BERTRAND) :**

- **accepte** cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 715,65 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## XVII. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MUSICALE SALINOISE – ACOMPTE DE 2000 €

### Contexte

L'association Musicale Salinoise a été créée en 2015. La municipalité leur a octroyé les locaux situés ancienne école des Prémoureaux. Depuis septembre, différents cours sont donnés : piano, guitare, chant, éveil musical ; une harmonie a vu le jour.

La municipalité souhaite verser une subvention de 4 700€ pour l'année 2016.

Le budget prévisionnel sera voté en mars et les subventions versées en avril.

### Proposition

Pour permettre à cette association culturelle de se développer, il est proposé de leur verser un acompte de 2 000€. Cela aidera au versement d'un salaire de directeur qui animera cette association.

M. FORET trouve très important que l'école de musique soit créée, car enfin les jeunes trouvent une réponse à cette demande sur le territoire. Par contre il est demandé le dépôt d'un dossier de subvention rapide. Il lui semble un peu cavalier de demander le vote du versement d'une subvention pour cette association, car cela pose un problème d'équité. MME ROUEFF répond qu'un projet chapeauté par la commune (festival de théâtre) s'appuie sur l'association (AMS). M. le Maire explique que pour que l'association crée le poste de Directeur en CAE, la commune doit avancer la subvention.

M. LANCIA, sur la base du budget de l'AMS, observe que la commune va verser 4700 € sur l'année 2016, mais demande à quoi correspond le montant « versement en nature ». MME ROUEFF répond qu'il s'agit d'un loyer qui n'est pas demandé pour l'occupation des locaux au Prémoureaux.

**Le Conseil Municipal avec 6 abstentions (MME BERTRAND, SIMON, SAILLARD, MM. BICHLE, FORET, CATELAN) :**

- **accepte** le versement de 2000 € à l'Association Musicale Salinoise,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### XVIII. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif de la ville, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".*

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2016 de la ville :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 (BP + DM multiples)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
D20 – Immobilisations incorporelles	186 657.00 €	46 664.00 €
D21 – Immobilisations corporelles	770 195.00 €	192 548.00 €

D23 – Immobilisation en cours	1 961 782.00 €	490 445.00 €
TOTAL	2 918 634.00 €	729 657.00 €

Monsieur le Maire propose le vote de l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre – Libellé nature Nature des dépenses	Ouverture de crédits par article (enveloppe globale – « arrondi »)	Ouverture de crédits par CHAPITRE
Article 2031(20) Etudes remparts Fort-Saint André : 1.00 € Etude carrefour Barbarine : 109.00 € Parc des Cordeliers : 8 400.00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Article 2051 (20) Lancement Site Internet : 1 818.00 €	2 000,00 €	
Article 2183(21) Matériel informatique divers : 2 500.00 € Matériel de bureau (Atelier du Projet, etc.) : 2 500.00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Article 2188(21) Guirlandes de Noel : 879.00 €	1 000,00 €	
Article 2313(23) Travaux toiture de la Maison du pardessus : 9 297.00 € Avenant 2- PANTANIDA : 22 130.00 € Mission de maîtrise d'œuvre St-Anatoile : 2 400 € 2 statues St Jean-Baptiste et Vierge à l'enfant : 592.00 € Restauration décor ancien théâtre : 23 500 €	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	93 000,00 €	93 000,00€

M. FORET demande à quoi correspond l' « avenant PANTANIDA ». M. le Maire répond qu'il s'agit de nouveaux travaux sur la toiture de la Maison du Pardessus.

M. CATELAN observe une grande différence entre la note envoyée avec la convocation et celle remis sur le table (au départ 729 000 € est autorisé par la loi et présentement, sur ce qui est nécessaire de payer dans les mois qui viennent, finalement 93 000 € suffiront).

M. le Maire rappelle la demande de Mme Obellianne de préciser ces éléments.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget primitif du budget de la ville dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice budgétaire 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **approuve** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2016 pour les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.
- **dît** que les crédits ouverts dans la présente délibération seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2016 de la ville.

Les deux dernières délibérations sont annulées, l'ouverture de crédits sur les budgets annexe n'étant pas nécessaires pour l'instant.

## **XIX. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 25 janvier 2016 à 20h**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**BUDGET DE L'ETABLISSEMENT THERMAL**

#### **Le Débat d'Orientation Budgétaire**

Aperçu de l'environnement macro-économique

I – Contexte National

II - Contexte local

III - Première approche du Compte Administratif 2015

IV - Enjeux et orientations pour 2016

 **Rappel!**

**Le Débat d'Orientations Budgétaires**

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation pour améliorer la transparence financière. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Bien qu'elle n'ait pas l'obligation de le faire, la Municipalité salinoise a souhaité instituer un débat d'orientations budgétaires parce qu'il contribue à donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Commune et des orientations poursuivies et qu'il joue également un rôle important en direction des habitants : Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis des citoyens qui ont le droit de connaître l'état exact des finances de la Commune.

Cet état des lieux est d'ailleurs restitué en séance du conseil municipal plusieurs fois par an avec le débat d'orientation budgétaire, la présentation du budget primitif, la présentation du compte administratif et la ou les décisions modificatives, etc.

Le Rapport de présentation des orientations budgétaires sera diffusé sur le site de la Commune et comprendra l'évolution de la situation financière de la Commune, des éléments bilanciers rétrospectifs, les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement, son évolution, l'évolution envisagée des taux d'imposition et les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités retenues pour l'élaboration du budget primitif.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance de février 2016 et le Budget Primitif 2016 lors de sa séance de mars 2015.

### **Aperçu de l'environnement macro-économique en zone euro**

Source : Caisse d'Épargne, INSEE, La Lettre des Finances Locales, La Gazette des communes

#### **Une reprise fragile**

Il semblerait qu'au cours de l'année 2015, la zone euro ait connu une reprise fragile de croissance (+0,5% en variation trimestrielle (T/T) au 1<sup>er</sup> trimestre suivi de +0,4% au 2<sup>ème</sup> trimestre), favorisée par les niveaux bas des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt.

Cette reprise s'est généralisée au 2<sup>ème</sup> trimestre à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. L'Espagne (1% T/T au T2) connaît une légère reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de récession (0,3% T/T au T2).

La croissance a légèrement ralenti au troisième trimestre 2015 en raison de la stabilisation des investissements et du ralentissement des exportations, et ce, malgré la croissance des consommations privée (0,4%) et publique (0,6%).

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeurait en bonne voie pour la fin de l'année, la consommation privée ne faiblissant pas. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

### **Facteurs favorables**

En 2016, la zone euro va bénéficier de facteurs favorables :

- un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro,
- une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit

La reprise se confirmerait donc mais resterait modérée. C'est ce qu'affirme l'Insee dans ses perspectives économiques de ce début d'année 2016 pour la zone euro, préparées avec l'IFO (institut allemand) et l'Istat (institut italien). Le produit intérieur brut croîtrait de 0,4% par trimestre en volume au premier semestre 2016 après avoir augmenté d'1,5% en moyenne annuelle en 2015, selon les dernières estimations.

La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant et améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une augmentation du pouvoir d'achat ainsi qu'une croissance dynamique de l'investissement productif.

### **Des taux d'intérêt bas et une faible inflation**

Afin de soutenir l'économie, la banque centrale européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante.

Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas, dont la ville de Salins-les-Bains a d'ailleurs pu bénéficier à trois reprises en 2015 pour la construction du nouvel établissement thermal.

Autre conséquence d'une politique monétaire accommodante, le taux d'inflation devrait rester très faible. Ainsi, en 2015, il est attendu une inflation de 0,1 % tandis que le ministère des finances prévoit une inflation de 1 % en 2016. A court terme, la faible inflation est positive pour le pouvoir d'achat mais rend difficile le désendettement.

## **I. LE CONTEXTE NATIONAL**

### **A°- Contexte économique**

#### **Une reprise irrégulière**

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a redémarré au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (+0,7% T/T) avant de marquer une pause au 2<sup>ème</sup> trimestre (+0% T/T). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation.

L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

Au troisième trimestre, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 0,3 %. C'est légèrement plus que ce qu'anticipait l'INSEE (+ 0,2 %). Dès lors, même si la croissance s'avérait nulle au quatrième trimestre, la prévision de 1,1 % pour 2015 serait atteinte. Néanmoins pour le quatrième trimestre, l'Insee table sur une hausse de 0,4 % du PIB soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges. Mais cela ne s'est pas traduit jusqu'ici par une hausse sensible des investissements et des embauches.

La politique annoncée du gouvernement devrait soutenir l'activité, notamment par l'allègement des contraintes économiques, la réduction de la fiscalité pour les entreprises et les ménages ainsi qu'un retour à l'équilibre budgétaire moins rapide qu'initialement souhaité.

### **Soutien de facteurs favorables**

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables. La nouvelle **baisse du prix du pétrole** depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux particuliers. La **faiblesse de l'euro**, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

Enfin la croissance française devrait également profiter de la **bonne conjoncture de ses principaux** partenaires d'échanges, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.

Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement.

Néanmoins les **taux d'intérêt demeurent très faibles**. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse en début d'année, ont été plus modérées depuis mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement et plus particulièrement au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

## **B - Contexte Budgétaire**

### **Les déficits des administrations publiques françaises légèrement en baisse depuis 2014**

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), et ce, grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB), année de campagne électorale pour la présidentielle, afin de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.

La France ne satisfait donc pas encore aux règles du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), à savoir :

- Un retour du déficit public en-dessous de 3 % en 2017



- Un solde structurel, c'est-à-dire le solde corrigé des effets du cycle économique, inférieur à -0,5 % du PIB en 2019.

Afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des ménages, le gouvernement a décidé de faire reposer cet effort structurel uniquement sur les dépenses et d'alléger la fiscalité des ménages les plus modestes. Au projet de loi de finances pour 2016, la réduction du déficit ne sera pas issue d'une augmentation des impôts.

Cependant, l'effort de réduction des déficits publics reposant uniquement sur la réduction de la dépense publique, l'effort à faire sur la dépense est considérable et s'applique à toutes les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

### **C – Projet de Loi de Finances pour 2016**

Le nombre d'articles du PLF 2016 qui concerne les collectivités locales (près d'un tiers des 63 articles) est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un côté, le PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et de l'autre propose à la fois des mesures pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

#### **Fonds de soutien à l'investissement local**

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds de soutien à l'investissement local, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

#### **Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

#### **Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT**

Le gouvernement propose de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0,8%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

#### **Rythmes scolaires**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

### Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances.

Dans le cadre du PLF 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1 % en vertu d'un amendement du député PS Dominique Baert. Ce taux correspond à la prévision d'inflation et devrait donc être inodore mais l'inflation est souvent plus faible que l'estimation. Depuis 2007, ces revalorisations ont été les suivantes :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1,80	1,60	2,50	1,20	2,00	1,80	1,80	0,90	0,90	1.00



### Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales à compter de 2016.

Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

Collectivités	Objectif 2016
Régions	0,4% dont évolution des dépenses de fonctionnement 0,6%
Départements	1,9% dont évolution des dépenses de fonctionnement 2,7%
Groupements à fiscalité propre	0,6% dont évolution des dépenses de fonctionnement 0,7%
<b>Communes</b>	<b>1,2%</b> <b>dont évolution des dépenses de fonctionnement 1,3%</b>
Collectivités locales et leurs groupements	1,2% dont évolution des dépenses de fonctionnement 1,6%

### D – Conséquences financières pour les Communes

Comme c'était probable, nous venons de voir que le Gouvernement a maintenu dans la loi de finances 2016 le plan triennal 2015/2016/2017 de 50 Md€ d'économies, dont 11 Md€ de baisse des dotations des collectivités locales, soit 3,5 à 3,7 milliards d'euros chaque année sur la période, et ce, malgré la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus locaux et de leurs associations.

En 2014, la baisse était de 1,5 milliards d'euros. En 2015, celle-ci était de 3,5 milliards d'euros. En 2016, elle sera du même montant et se poursuivra d'autant en 2017. On le sait, 56 % de l'effort demandé aux collectivités revient au bloc communal, dont 70 % environ aux communes. Cela représente 1,45 milliard d'euros à la seule charge des communes, qui se traduit principalement par une baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement.

## II - LE CONTEXTE LOCAL

### Une situation financière difficile

#### **Baisse de la DGF**

La contribution de Salins au redressement des finances publiques va se traduire par une baisse importante de la DGF de 2015 à 2017 (243 k€ soit 35 %), ce qui représente une perte d'épargne brute annuelle significative.

La DGF s'est élevée à 597640 € en 2015 soit une baisse de 88 872€ par rapport à 2014. En 2016 il est prévu qu'elle s'élèvera à 510 000€ environ.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
D.G.F	742 737	737 097	736 237	727 834	686 512	597640	<b>510 000</b>

#### **Construction d'un Nouvel Etablissement Thermal**

- Le coût total de la construction sur la période 2014-2016 est évalué à 7,1 M€ nets, investissement important pour la Commune.

#### **Détail de la dépense**

*Rappel!*

11,3 M€ de dépenses d'équipement (travaux + maîtrise d'ouvrage) HT  
5,4 M€ de subventions attendues.

La commune a dû emprunter la somme de 5,5 M€ pour la réalisation de cette construction, **remboursement 2016 en capital 205 427.84 et intérêts 76000.57**, soit 281 000 € au total.

D'autre part, l'avancement de la construction compte tenu de contraintes techniques a pris du retard et n'ouvrira pas à la date prévue initialement.

D'où des conséquences financières sur l'exploitation des thermes non négligeables : les recettes n'augmenteront pas comme estimées mais les charges financières induites par les remboursements des premiers emprunts devront être assumées. On peut d'ores et déjà penser que le budget des thermes ne pourra pas les supporter entièrement.

#### **Diminution d'autres Recettes**

Taxe sur les jeux 428 875 € en 2015. Après la renégociation de la DSP Casino, 350 000 € attendus en 2016

A noter que la contribution de la R.M.E. s'élèvera à 70 000 € en 2016 comme en 2015.

Dans le même temps, les services financés par les communes, notamment dans le domaine social, sont en constante augmentation en raison de la situation économique. A cela se sont ajoutées des mesures nationales : réforme des rythmes scolaires (aide de l'Etat), revalorisation réglementaire des agents de catégorie C, hausse des cotisations sociales qui ont

significativement augmenté les dépenses de fonctionnement ces dernières années. Ces dépenses sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre.

 **Rappel!**

## Situation démographique et sociologique

### ***Une population en diminution mais un ralentissement en 2015***

En 2006 → 3082 habitants - En 2011 → 2864 habitants

En 2014 → 2801 habitants, soit une perte de 35 habitants en moyenne par an depuis 2006

En 2015 → 2795 habitants soit une diminution de 6 habitants seulement

***Une population vieillissante*** 40 % de plus de 60 ans

### ***Revenus modestes des Salinois***

Sur l'ensemble des foyers fiscaux 41,7 % seulement sont imposables en 2011

Le revenu fiscal de référence moyen est de 18021 pour Salins-les-Bains (23257 dans le Jura, 23836 en Franche-Comté et 25140 en France).

### ***Un niveau élevé de pression fiscale***

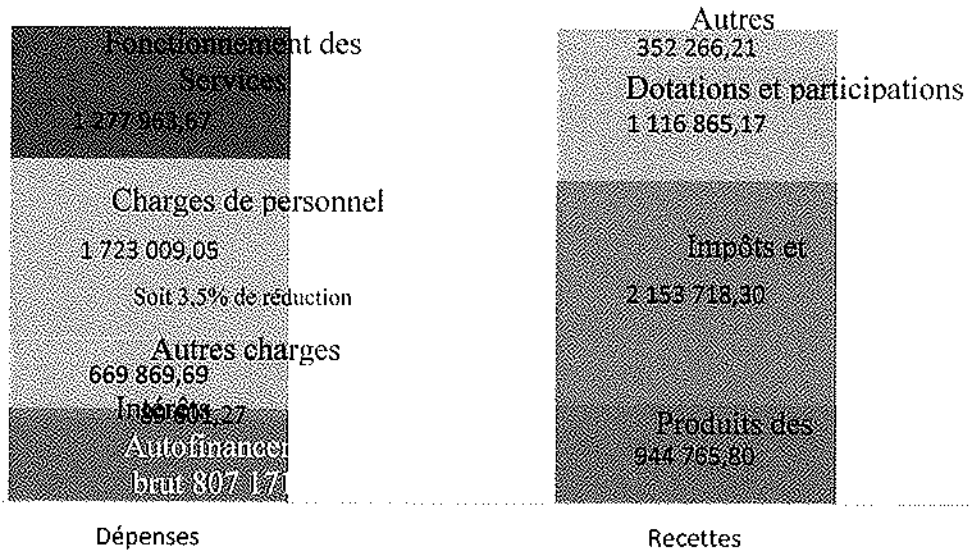
La Commune de Salins-les-Bains affiche un niveau de pression fiscale nettement plus élevé que celui observable dans les autres communes jurassiennes appartenant à la même strate de comparaison.

## **III – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

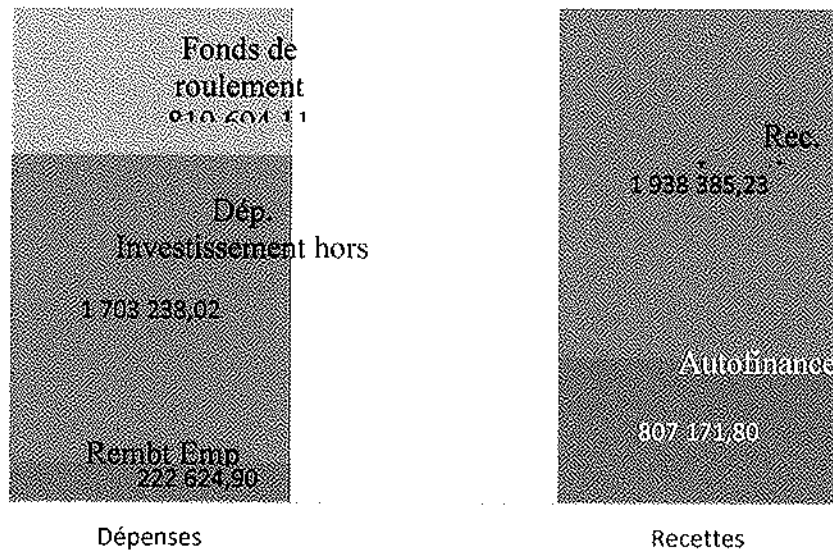
Le graphique ci-dessous permet de présenter une première ébauche du compte administratif 2015. Ces éléments sont encore indicatifs, dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice budgétaire.

Au vu des premiers éléments analysés, il est possible d'estimer l'épargne brute de la Ville à 807 000 €, soit un taux de 17,67 %, taux honorable si l'on considère la baisse de la DGF de 88 872 €. Il est à noter que la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour 2015 (ni en 2014). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dette en capital s'élève à 1 821 783,53 € pour la Commune -, à 1 419 878,39 € pour l'eau et l'assainissement et à 4 886 384,01 € pour les thermes.

## Section de Fonctionnement



## SECTION D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES C.A.

BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES - FONCT</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O11	1 233 738,77	1 205 971,19	1 274 089,86	1 231 021,24	1 277 963,67
O12	1 642 008,13	1 686 238,40	1 704 764,50	1 767 719,87	1 723 009,05
O14	-	4 859,00	7 105,00	13 675,00	27 548,70
65	515 091,35	544 624,34	509 585,11	580 387,51	466 268,83
66	119 166,86	147 152,44	109 059,95	93 865,78	89 601,27
67	3 291,88	-	-	2 195,60	3 818,77
O42	218 026,49	174 549,23	181 253,72	124 937,98	172 233,39
<b>TOTAL</b>	<b>3 731 323,48 €</b>	<b>3 763 394,60 €</b>	<b>3 785 858,14 €</b>	<b>3 813 802,98 €</b>	<b>3 760 443,68 €</b>

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES - FONCT</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O13	14 165,12	13 532,31	26 160,98	64 017,89	139 095,9
70	942 216,14	868 246,16	946 185,38	957 653,65	944 765,8
73	2 031 130,67	2 075 699,85	2 116 354,57	2 133 616,56	2 153 718,3
74	1 129 839,96	1 061 386,16	1 190 060,39	1 063 408,44	1 116 865,1
75	162 812,17	157 439,83	180 420,16	138 272,52	80 279,8
76	8,36	9,12	7,60	6,38	5,3
77	55 928,65	72 837,00	169 793,91	56 413,24	89 445,1
O42		-	6 176,00	1 316,50	43 440
<b>TOTAL</b>	<b>4 336 101,07 €</b>	<b>4 249 150,43 €</b>	<b>4 635 158,99 €</b>	<b>4 414 705,18 €</b>	<b>4 567 615,48</b>

#### DIFFERENCE RECETTES – DEPENSES - FONCTIONNEMENT

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>DIFFERENCE (Rec- Dép)</b>	<b>604 777,59 €</b>	<b>485 755,83 €</b>	<b>849 300,85 €</b>	<b>600 902,20 €</b>	<b>807 171,80 €</b>
Taux d'épargne brut	13,94 %	11,43 %	18,32 %	13,61 %	17,67 %

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES - INVEST</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O40	-		6 176,00	1 316,50	43 440
O41	-	66 252,84	27 208,46	143 652,32	
10	-	-	-	-	
16	976 882,92	590 114,55	406 838,69	364 073,56	222 624,90
20	31 376,79	63 713,04	20 974,25	32 606,23	71 876,25
21	219 261,01	340 960,00	236 598,66	301 823,66	442 424,96
23	450 876,16	595 541,44	968 748,57	452 621,41	1 145 496,81
45	53 583,49	-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>1 731 980,37 €</b>	<b>1 656 581,87 €</b>	<b>1 666 544,63 €</b>	<b>1 296 093,68 €</b>	<b>1 925 862,92</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES - INVEST</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O40	218 026,49	174 549,23	181 253,72	124 937,98	172 233,39
O41	53 583,49	66 252,84	27 208,46	143 652,32	
10	681 352,92	813 399,08	650 944,67	876 693,17	746 220,35
13	8 818,98	250 368,18	180 201,02	159 942,86	1 019 931,49
16	410 000,00	477 311,52	500 000,00	-	
23	-	-	-	115,21	
45	53 583,49	-			
<b>TOTAL</b>	<b>1 425 365,37 €</b>	<b>1 781 880,85 €</b>	<b>1 539 607,87 €</b>	<b>1 305 341,54 €</b>	<b>1 938 385,2</b>

**DIFFERENCE RECETTES – DEPENSES - INVESTISSEMENT**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>DIF INV (Rec - Dép)</b>	<b>- 306 615,00 €</b>	<b>125 298,98 €</b>	<b>- 126 936,76 €</b>	<b>9 247,86 €</b>	<b>12 522,31</b>

<b>BUDGET THERMES</b>
-----------------------

Les résultats 2015 ne m'ont pas encore été transmis.  
Néanmoins l'excédent est estimé à environ 130 000 euros

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES - FONCT</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O11		689 893,55 €	670 163,63 €	753 497,89 €	
O12		905 953,60 €	902 188,15 €	969 338,98 €	
O14					
65			120,00 €		
66		1 021,98 €	12 088,70 €	15 759,43 €	
67		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000 €	
O42		128 948,31 €	168 830,57 €	171 365,22 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 740 817,44 €</b>	<b>1 768 391,05 €</b>	<b>1 924 961,52 €</b>	

<b>RECETTES - FONCT</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O13		59 758,21 €	43 003,44 €	58 087,73	
70		1 692 667,13 €	1 723 289,34 €	1 730 883,44 €	
73					
74		1 532,00 €	307,00 €		
75		20 604,29 €	20 826,74 €	18 910,75 €	
76					
77		11 494,00 €	816,55€		
O42			42 868,40 €	<b>49 286,40€</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 786 055,63 €</b>	<b>1 831 111,47 €</b>	<b>1 857 168,32 €</b>	

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES INVEST</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O40	-	11 494 €	42 868,40€	49 286,40 €	
O41					
10					
16			- €		
20		182 029,55 €	365 181,92 €	653 687,55 €	
21		2 704,50 €	8 493,88 €		
23		70 745,18 €	74 236,32 €	1 576 892,88 €	
45					
<b>TOTAL</b>		<b>266 973,23 €</b>	<b>490 780,52 €</b>	<b>2 279 866,83 €</b>	

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT



<b>RECETTES INVEST</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O40		128 948,31 €	168 830,57 €	171 365,22 €	
O41					
10					
13		177 487,95 €	711 962,23 €	378 785,39 €	
16			500 000,00 €	500 000,00 €	
23					
45					
<b>TOTAL</b>		<b>306 436,26 €</b>	<b>1 380 792,80 €</b>	<b>1 050 150,61 €</b>	

#### DIFFERENCE RECETTES – DEPENSES

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>DIF INV (Rec - Dép)</b>		<b>656 954,24 €</b>	<b>952 732,70 €</b>	<b>-1 297 509 €</b>	

#### FONCTIONNEMENT

#### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

<b>DEPENSES -</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O11	1 026,42	3 592,92	11 363,09	4 354,84	2 269,16
O12	-	-	-	-	
65	3 192,12	3 214,85	1 670,81	3 106,80	288,00
66	19 844,65	32 832,15	47 067,85	59 366,03	64 548,82
67	-	14 757,67	15 446,70	21 180,49	
O42	91 881,00	112 682,72	137 737,51	152 382,51	159 896,48
<b>TOTAL</b>	<b>115 944,19 €</b>	<b>167 080,31 €</b>	<b>213 285,96 €</b>	<b>240 390,67 €</b>	<b>235 902,46 €</b>
<b>RECETTES -</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
O13	-	-	-	-	
70	63 807,53	50 093,41	53 025,86	84 726,81	32 242,68
74	-	18 985,94	21 438,32	166 631,61	24 141,88
75	71 603,23	58 256,46	58 808,49	14 582,84	90 524,89
O42	27 401,63	30 623,07	47 622,62	50 739,29	10 472,77
<b>TOTAL</b>	<b>162 812,39 €</b>	<b>157 958,88 €</b>	<b>180 895,29 €</b>	<b>316 680,55 €</b>	<b>208 926,84</b>
<b>DIFFERENCE (Rec - Dép)</b>	<b>46 868,20 €</b>	<b>- 9 121,43 €</b>	<b>- 32 390,67 €</b>	<b>76 289,88 €</b>	<b>- 26 975,62</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	2011	2012	2013	2014	2015
O40	27 401,63	30 623,07	47622,62	50 739,29	51 544.62
O41	134 979,35	150 359,83	130314,5	62 754,18	23 030.63
10	-	-	0	-	
16	22 921,45	20 476,53	53705,98	61 567,00	64 649.45
20	-	5 740,80	15254,93	518,44	9 568.00
23	759 030,81	536 970,63	795804,28	376 579,85	138 183.79
<b>TOTAL</b>	<b>944 333,24 €</b>	<b>744 170,86 €</b>	<b>1 042 702,31 €</b>	<b>552 158,76 €</b>	<b>285 976.49 €</b>
RECETTES	2011	2012	2013	2014	2015
O40	91 881,00	112 682,72	137737,51	152 382,51	159 896.48
O41	134 979,35	150 359,83	130314,5	62 754,18	23 030.63
10	45 575,68	46 868,20	0	-	
13	256 108,21	235 622,00	162077	73 369,00	90 531.00
13					25 959.60
16	140 000,00	170 000,00	500000	425 000,00	
27	134 979,35	87 998,53	130314,5	62 754,18	23 030.63
<b>TOTAL</b>	<b>803 523,59 €</b>	<b>803 531,28 €</b>	<b>1 060 443,51 €</b>	<b>776 259,87 €</b>	<b>322 448.34 €</b>
<b>DIFFERENCE (Rec - Dép)</b>	<b>- 140 809,65 €</b>	<b>59 360,42 €</b>	<b>17 741,20 €</b>	<b>224 101,11 €</b>	<b>36 471.85 €</b>

### III LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

**Le cumul des baisses successives des dotations d'Etat constituent un réel défi pour les finances de notre ville.**

Mais notre détermination reste intacte. Nous serons plus que jamais volontaristes.

Cette approche volontariste, qui met en avant des priorités, demandera comme depuis le début du mandat, la réalisation d'efforts contraignants mais surmontables. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre notre politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

En 2016, comme pour les années à venir, ce n'est ni le contexte ni la résignation qui dicteront les choix de gestion municipale mais bien les engagements pris auprès des Salinois. Ces choix sont exposés dans ce document ; les orientations budgétaires n'en sont que la traduction.

Notre stratégie est donc de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans augmenter les taux de fiscalité, afin de maintenir l'investissement dont notre ville a besoin à un niveau élevé.

#### *Maintien des taux d'imposition en 2016*

Les taux d'imposition seront maintenus encore cette année pour ne pas augmenter la pression fiscale déjà très forte à Salins.

Le taux de taxe d'habitation sera donc maintenu à 10,66%, la taxe sur le foncier bâti à 26,97%, et le taux de la taxe sur le foncier non bâti : 39,56%.

### ***Maîtrise des dépenses de fonctionnement***

L'objectif est de continuer progressivement à contenir les dépenses de fonctionnement voir les réduire de 80 k€ (préconisation de Klopfer) pour préserver une capacité d'autofinancement qui permettra la réalisation de projets tout en maintenant des services publics de qualité. Nous continuerons à :

- Optimiser la masse salariale : réduction de 3,5 % en 2015 – 1 723 009.05 €
- optimiser la fonction achat avec des consultations systématiques de 3 fournisseurs ou entreprises au moins...
- Gérer les dépenses et les engagements au plus près. Au cours de l'année 2015 nous avons réexaminé les dépenses téléphoniques et renégocié les abonnements. Nous avons 23 lignes dont certaines totalement inutiles. Cette renégociation aura pour résultat une économie de 6000 € par an.
- Gérer et entretenir le patrimoine
- optimiser les adhésions, participations et subventions

### ***Augmentation des recettes***

- Booster la vente des produits dérivés dans la boutique des Salines
- Lancer un plan de Communication adapté
  - pour augmenter la fréquentation de la remise en forme aux thermes et vente d'une gamme de produits thermaceutiques et de beauté
  - mettre en lumière l'ouverture du nouvel établissement deuxième semestre 2016.
- Engager la rénovation de l'habitat dans le cadre d'AMI Bourg Centre pour rendre Salins plus attractif et stabiliser voire augmenter la population.

### ***Des investissements sur le patrimoine***

Pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous.

#### **Eglise Saint Maurice :**

##### **Travaux Phase 1 en 2015**

Engagement 214 873,19 €

Mandaté : 155 977,07 €

RAR 2015 58 896,12 €

Phase 2 : 240 000 € dont 120 000 € à la charge de la Ville

Préservation des orgues : 7200 € dont 3300 € à la charge de la Ville

Restauration de sculptures : 9600 € dont 5760 € à la charge de la ville

#### **Eglise Saint-Anatoile**

Dépenses 2015 → 39440 € et une facture de 2400 € qui sera réglée sur 2016

Travaux sur rive bas côté 960 €

Diagnostic Sanitaire de l'édifice avant travaux 28 800€ dont 13200 € à la charge de la Ville

Travaux sur machine Barker « amélioration de clapets » 6624 € dont 1536 € à la charge de la ville

### **Maison du Pardessus**

Travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche : réfection de la toiture : 1 375 540€ TTC fortement soutenus par les partenaires publics

RAR 2015	156 453
Avenant 2	22 130
<b>BP 2016</b>	<b>9 297</b>
<b>TOTAL</b>	<b>187 880</b>

Etude maçonnerie huisserie recrutement cabinet d'architecte et muséographie pour suite du projet

40 000€ dont 18335 à la charge de la Ville

### **Musée**

Restauration peintures campagne n°2 42 000 € dont 24500 € à la charge de la Ville

### **Grande Saline**

Le diagnostic sanitaire de la Grande Saline exige d'engager des travaux d'urgence pour un montant de 150 000€ dès cette année 2016.

Relevé de jauge cheminée : 2040 € dont 935 € à la charge de la Ville

Installation d'une ligne d'urgence en galerie souterraine :

Mise en sécurité du magasin : 40800 € dont 18700 € à la charge de la Ville

Tour de Flore restitution de la toiture : 50 400 € dont 23 100 € à la charge de la ville

Développement des services aux publics et de la qualité d'accueil des publics 5550 € dont 3163 € à la charge de la Ville

Plan gestion UNESCO : 8 000 €

### **Notre Dame Libératrice**

Diagnostic sanitaire avant travaux : 18 000€ dont 5250 € à la charge de la Ville

Restauration de tableaux classés : 26811 € dont 5 385 € à la charge de la Ville

Restauration peinture Assomption de la Vierge : 13 534 € dont 2032 € à la charge de la Ville

### **Mairie**

Aérogommage façades : 36 000 € dont 16500 € à la charge de la Ville

### **Remparts du Fort St-André**

3 millions d'€ sur 12 ans

Travaux d'urgence : 504 000€ dont 168 000 € à la charge de la Ville – Voir avec la CCPS

Le montant estimatif des travaux sur le patrimoine s'élève à 1 462 039.00 € dont 460 626,50 € à la charge de la Ville

### ***D'autres projets d'investissements adaptés aux capacités budgétaires***

#### **Amélioration de la voirie**

Réfection de quelques voiries : Chemin de Creux Lague, Chemin Côte Saint André, Chemin des Prémoureaux avec enfouissement des lignes)...

Escaliers Saint-Anatoile

#### **Travaux dans les bâtiments communaux**

**Ecoles** : Changement de fenêtres (Olivet), Isolation et robinetterie qui permettront les économies sur le long terme (énergie, eau).

**Autres bâtiments** : Isolation combles de la mairie

**Cimetière** : Ossuaire, columbarium et maçonnerie (effectuée en interne). du mur sur 30 m

### **Réseau électrique**

Eclairage du terrain de foot et de la salle Notre Dame.

### **Revitalisation du Bourg Centre**

La commune entre finalement dans la phase opérationnelle de la démarche « revitalisation du centre-bourg » avec :

- des dispositifs d'aides directes à l'amélioration de l'habitat : la Municipalité envisage de subventionner la réfection des façades et d'attribuer une prime d'accueil aux nouveaux arrivants, locataires ou propriétaires, qui arrivent dans des logements rénovés
- des opérations immobilières permettant d'améliorer la qualité de l'habitat, par la reprise de la maîtrise foncière (achat/travaux/revente via EPF et un opérateur).

### **Maison des Associations**

Une réflexion est amorcée concernant la création d'une maison des associations, intégrant un dojo. Cet aménagement pourrait se situer à l'ancienne école des Prémoureaux et être accompagné d'un parc pour la jeunesse. L'ensemble de ce programme doit faire l'objet d'une étude de faisabilité en 2016.

### **Thermes**

- 11,3 M€ de dépenses d'équipement (travaux + maîtrise d'ouvrage) HT
- 5,4 M€ de subventions attendues
- un coût net pour la Commune de 5,9 M€ HT soit 7,1 M€ TTC

### **Eau et Assainissement**

En fonction des possibilités offertes par le budget et en fonction du coût des opérations, la commune envisage

- Une opération pilote avec les agriculteurs pour garantir les bonnes pratiques liées à la qualité de l'eau potable à Salins (arrêté de protection de captage)
- Un diagnostic des eaux claires et des raccordements au réseau des eaux usées en vue d'une nouvelle programmation de travaux de mise en séparatif
- Une 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de la canalisation depuis la source de Fonteny,
- La mise en séparatif des escaliers Saint-Anatoile,
- Quelques investissements nécessaires à la Station d'Épuration (clarificateur, benne).

**La répartition des moyens, à l'intérieur des enveloppes, n'est pas le propos du débat d'orientation budgétaire. Les choix de répartition seront arbitrés par le maire et les élus en charge des différents secteurs, en fonction des priorités et des besoins des Salinois.**

Notre stratégie est donc de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans augmenter les taux de fiscalité, afin de maintenir l'investissement dont notre ville a besoin à un niveau élevé.

En dépit du contexte difficile, le maire et la majorité municipale maintiendront leurs engagements.

 Rappel!

## la dotation forfaitaire

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € par habitant pour les communes de plus de 200 000 habitants)
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne)
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005.
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

La DGF des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- une dotation d'intercommunalité
- une dotation de compensation

L'application de la réforme de la DGF est reportée au 1er janvier 2017 (au lieu du 1er janvier 2016). La DGF 2016 sera calculée selon les règles de répartition en vigueur en 2015. *Décision du 3 novembre 2015.*

M. FORET trouve que le document qui a été proposé est très appréciable, mais il serait souhaitable que dans les titres de chapitre, il y ait, en plus du numéro de chapitre, l'intitulé.

M. FORET espère avoir l'intégralité du document avec le détail par chapitre.

M. BIICHLE félicite MME FLEURY pour la première partie du document, analyse qui n'était pas forcément aisée à faire. Il demande pourquoi il était prévu un emprunt qui n'a pas été levé. M. le Maire explique que sur les 4 millions d'euros d'opérations, la moitié a été réalisée, ce qui explique qu'il n'a pas été nécessaire de lever l'emprunt.

M. CATELAN demande, concernant le chantier des thermes qui prend du retard, si des pénalités sont applicables.

M. BIICHLE est très surpris d'apprendre cet élément au moment des vœux alors qu'il fait partie de la commission thermal. M. le Maire explique qu'il a appris lui-même le problème de fuite des bassins le 18 décembre. M. BIICHLE est cependant en colère, car il existe des moyens de communication moderne. M. le Maire explique qu'il ne voulait pas affoler tout le monde et qu'au rythme où les choses se compliquent actuellement, les boîtes mails seront vite saturées. Les tests de béton sont par ailleurs arrivés tard. M. le Maire assure qu'il fait son possible pour assurer l'ouverture du centre thermal mais que de nombreuses choses lui restent « en travers de la gorge ».

M. CATELAN demande s'il s'agit bien de s'engager dans les opérations patrimoniales à conditions que les subventions soient accordées. M. le Maire confirme cet élément, ce qui explique un montant d'investissement volontairement ambitieux.

M. BIICHLE demande pourquoi un aérogommage de la façade de la mairie coûterait 36 000 €. M. LAVIER explique ce montant serait plus important, car la commune s'engagerait, avec le soutien

technique et financier de la DRAC, dans la restauration de la façade de la mairie, incluant l'aérogommage de la façade et le changement des fenêtres, en plusieurs tranches.

M. CATELAN pense que c'est plus urgent d'effectuer des travaux d'isolation.

M. BIICHLE ajoute qu'il lui semblerait également important de retravailler sur l'éclairage et la sonorisation de la salle du Conseil.

M. BIICHLE demande également de quoi il s'agit concernant la maison des associations, alors que la Communauté de communes a prévu la Maison des Services Public. M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de la même chose : d'un côté on parle de structure effectuant des permanences pour le grand public et de l'autre, il s'agit de trouver des surfaces pour les activités des différentes associations, incluant la création d'un dojo.

M. BIICHLE pense tout de même qu'il faut travailler sur ce dossier avec la CCPS, car il lui semble que le projet doit être intercommunal et que les associations intéressants les habitants de la CCPS, la communauté de communes soit partie prenante.

M. le Maire déclare clôt le conseil à 22h15 et donne la parole à la salle.

Un monsieur demande s'il est toujours prévu que le funérarium soit aux Mélincols. M. le Maire répond qu'il est prévu de mettre en place un bail à construction, en parallèle du lancement de la DSP évoquée.

On demande si le carrefour est toujours d'actualité. M. le Maire répond qu'en 2016, la rampe Barbarine est faite en priorité, le carrefour le sera plus tard.

Une dame ajoute qu'il est important de faire quelque chose pour la rue du maquis des Glières, où il y a des problèmes de circulation, de trottoirs, de passage piéton.

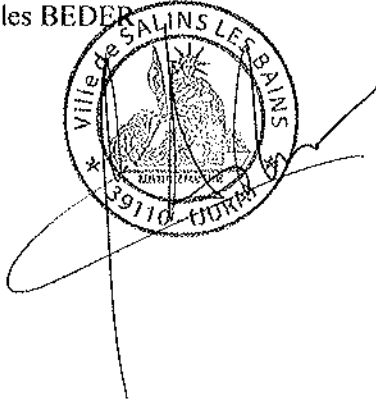
Un monsieur demande si, du fait des complications du chantier des thermes, il y aura un retard d'ouverture des nouveaux thermes. M. le Maire répond qu'il est prévu une réception de chantier en fin octobre, et que par conséquent, à ce jour, il est prévu :

- une ouverture des cures bien-être en fin 2016

Une dame demande à ce qu'il soit fait quelque chose pour les crottes de chien, en particulier sur le quai Valette. Il en est de même pour les poubelles « fracassées ».

Le Maire

Gilles BEDER



Le secrétaire de séance

Cyril BOUVERET

The image shows a handwritten signature, which appears to be "Cyril Bouveret". The signature is written in a cursive style and is crossed out with a large, dark, handwritten signature that overlaps it.